

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 25 Janvier 2011

Date de la convocation : le 20 janvier 2011

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; M BUDYNEK ; FAUCON ; Mlle BARRAL ; Mme CHAUVIN ; M DUCHAMP ; Mme DUMONT ; Mme INSALACCO ; Mme MESTRE ; Mme ZICARI.

Mme DUMAS ; M JURDYC et Mme KOERING **ont donné procuration** ;

Mlle BARRAL **a été nommée secrétaire**

Absents : Mme RIONDET ; M CHOPPIN ; Mlle BUDYNEK ; M FOURNIER ; M GIUST ; Mme KLEINPOORT ;

Rapport annuel 2009 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement.

Conformément à l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique le rapport annuel pour l'année 2009 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie. Cette communication pour information du Conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission sports et Associations

- Contrat pour fourniture et main d'œuvre en électricité (salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 497.13 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat le remplacement vanne d'arrêt coup de poing (vestiaire du stade)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 561.52 €
- Contrat pour des travaux de plomberies (médiathèque)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 430.42 €
- Contrat pour poteau fixe + anneau (quilles accès pompier salle polyvalente) Cocontractant :
ALTRAD DIFFUSION – Prix TTC 295.29 €
- Contrat pour la fourniture et la pose d'une porte (maison du foot) Cocontractant : SERRURERIE
STEFAN – Prix TTC 2272.40 €
- Contrat pour des tableaux en liège (Maison du foot) Cocontractant : COMAT ET VALCO – Prix
TTC 282.26 €
- Contrat pour repas des anciens combattants – Cocontractant Hôtel Soleil et Jardin – Prix TTC
1093 €
- Contrat pour un panneau FC SSR/VISITEURS au Stade de Solaize. Cocontractant : SIGN-A-RAMA
– Prix TTC 179,40 €

Commission scolaire et social

- Contrat pour des jeux d'éveil et fournitures de bureau (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 625.14 €
- Contrat pour des jeux d'éveil (école maternelle) Cocontractant : EDITIONS FUZEAU – Prix
TTC 44.93 €
- Contrat pour du matériel informatique (école maternelle) Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITES
– Prix TTC 215.97 €
- Contrat pour un poste avec écran (école maternelle) Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITES –
Prix TTC 283.45 €
- Contrat pour un pack office Microsoft 2010 et tableau blanc numérique (école maternelle)
Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITES – Prix TTC 936.94 €
- Contrat pour fournitures de bureau (école maternelle) Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE –
Prix TTC 63.93 €
- Contrat pour toner imprimante (école élémentaire) Cocontractant : TINKCO – Prix TTC 117.60 €
- Contrat pour toner imprimante (école élémentaire) Cocontractant : TONER SERVICES – Prix TTC :
186.58 €

Commission Finances, Personnel, Industrie, Projets, Moyens

- Convention bilatérale de formation professionnelle continue Cocontractant : TR6 – Prix TTC :
1300.00 €
- Convention de subventionnement pour la mise à disposition gratuite d'un garage pour
l'association Vivons Solaize Ensemble



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour un coupe pain et table (restaurant scolaire)
Cocontractant : ASTRAL – Prix TTC 2395.83 €
- Contrat pour remplacement locataire d'un appartement aux écoles Cocontractant : MIONS IMMOBILIER – Prix TTC : 400.00 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour la réalisation carte de vœux 2011 avec enveloppes et carton d'invitation
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 1315.60 €
- Contrat pour l'impression et mise sous pli carte de vœux 2011 Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 1817.92 €
- Contrat pour une prestation technique (vœux du Maire)
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 1485.56 €
- Contrat pour les boissons (vœux du Maire) Cocontractant : LES CAVES DU CENTRE – Prix TTC : 556.28 €
- Contrat pour réception vœux du Maire – Cocontractant C L'Ilot – Prix TTC 10,70 € TTC par personne – Boissons 920 € TTC – Personnel 280 € TTC
- Contrat pour réception vœux du Maire - Feuilletés et mini brochettes – Cocontractant FABRE Traiteur- Prix TTC 2 € la part
- Contrat pour réception vœux du Maire – Cocontractant : Boulangerie Demont – Prix TTC 666,63 €
- Contrat pour impression du Flash info pour 1200 exemplaires. Cocontractant : Imprimerie de l'alphabet – Prix TTC 238,00 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Convention de fourrière avec la SPA pour 2011
Cocontractant : SPA DE LYON – Prix TTC 846.92 €
- Contrat pour des poubelles (mail des écoles)
Cocontractant : BENITO FRANCE – Prix TTC : 1718.65 €
- Contrat un souffleur pour l'entretien (city parc et tennis) Cocontractant : FOURNIVERT – Prix TTC 771.73 €
- Contrat pour déneigement du parking de la salle polyvalente. Cocontractant : Beaufrère TP – Prix TTC 448,50 €

Administration Générale

- Contrat pour des produits d'entretien tous bâtiments
Cocontractant : FOURNIVERT – Prix TTC 1055.35 €
- Contrat pour des produits d'entretien tous bâtiments
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 4755.90 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des produits d'entretien tous bâtiments
Cocontractant : SOCIETE H RHONE – Prix TTC 5314.66 €
- Contrat pour des produits d'entretien tous bâtiments
Cocontractant : CARAL – Prix TTC 1823.97 €
- Contrat pour des produits d'entretien tous bâtiments
Cocontractant : PURODOR – Prix TTC 896.90 €
- Contrat pour des produits d'entretien tous bâtiments
Cocontractant : PIERRE LE GOFF – Prix TTC 1133.09 €
- Contrat pour des produits d'entretien tous bâtiments
Cocontractant ALPHA VALLET – Prix TTC 3014.57 €
- Contrat pour cartouche de toner (secrétariat mairie) Cocontractant : IMMAC WSTORE – Prix TTC 281.06 €
- Contrat pour des ramettes de papier (secrétariat mairie)
Cocontractant : FIDUCIAL – Prix TTC 310.96 €
- Contrat pour une table basse (mairie) Cocontractant : BO CONCEPT – Prix TTC 140.25 €
- Contrat pour des produits d'hygiène (restaurant scolaire) Cocontractant : H.RHONE – Prix TTC 60.33 €
- Contrat pour le remboursement par AXA Assurance de la porte du local vandalisée (maison du foot) Recettes : 2571.00€
- Contrat pour vaisselle et matériels pour restaurant scolaire. Cocontractant : Henri Julien - Prix TTC 370,28 €

Centre de gestion du Rhône : Avenant à la convention « Mission Assistance Juridique »

Rapporteur : M MIRABEL

Depuis 2000, la commune de Solaize fait appel à la Mission Assistance Juridique et ses 7 juristes, pour répondre à des questions d'ordre juridique, et rédiger des modèles d'acte, ainsi que des études juridiques.

L'adhésion à la mission Assistance Juridique est calculée en fonction du nombre d'habitants (0,77 € par habitant). Compte tenu de la nouvelle population de la commune de Solaize (2716 au lieu de 2552 au titre du précédent recensement), le montant de la participation s'élèvera en 2011 à 2091 €.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur de cet avenant à la convention ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant ;



Compte-rendu du Conseil Municipal



-Dit que les crédits seront prévus au chapitre 011 ;

Convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL

Rapporteur : M MIRABEL

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion du Rhône, par convention à effet du 1^{er} janvier 2011, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de Gestion du Rhône a, par délibération du 18 novembre 2010, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mis en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Les modalités financières sont les suivantes :

-Validation des services de non titulaire : 120 €

-Rétablissement des droits au régime général : 75 €

-Liquidation d'une pension vieillesse : 120 €

-Liquidation d'une pension d'invalidité : 120 €

-Liquidation d'une pension de réversion : 75 €

-Pré liquidation (liquidation différée ou demande d'avis préalable) : 75 €

Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Soit 3 ans

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve cette convention ;

-Autorise le Maire à signer cette convention ;

-Dit que les crédits seront prévus au chapitre 012

Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Rapporteur : M MIRABEL

Monsieur Mirabel, adjoint au personnel, expose qu'il s'agit de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe suite à la réussite au concours d'un agent de l'école maternelle.

Cet agent donne entièrement satisfaction sur son poste à l'école maternelle de Solaize. Elle fournit un travail sérieux, de qualité, et fait preuve d'une bonne implication dans ses fonctions au quotidien avec les enfants.

En outre, elle a suivi une préparation à ce concours avec implication. Elle a émis le souhait lors de ses entretiens de notation 2010 et 2009 de réussir ce concours.

Enfin, elle occupe les fonctions d'ATSEM sans en détenir le grade depuis août 2004.



Compte-rendu du Conseil Municipal



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe.
- Que cet emploi sera rémunéré sur la base du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.
- Dit que cet emploi sera pourvu sur la base d'un temps non complet, 26 h par semaine, à compter du 1^{er} février 2011 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011 Article 012 fonction 6411.

Cimetière Municipal – Reprise de concessions.

Autorisation à donner à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Rapporteur : M MIRABEL

Il a été décidé, en 2007, par le Conseil Municipal de l'époque, d'engager une procédure visant la reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

Les procès verbaux règlementaires ont été réalisés le :

- 1^{er} constat : le 27 avril 2007
- 2nd constat : le 14 décembre 2010

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil Municipal peut décider la reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- La reprise de ces concessions
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Ouverture de crédits en section d'investissement

Rapporteur : M MIRABEL

Monsieur le premier Adjoint signale au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures correspondant à des travaux réalisés ou à du matériel livré à ce jour.

La loi du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir de tels crédits, avec l'obligation de les reprendre au budget primitif.

Il s'agit notamment d'honoraires relatifs à la construction du nouveau gymnase, de la restauration de l'église, de la fourniture d'un coupe pain au restaurant scolaire.

Voici les crédits à ouvrir :



Compte-rendu du Conseil Municipal



2088-023	1 023.00
2128-822	9 700.00
2128-422	300.00
2135-411	5 000.00
2135-422	2 300.00
2135-64	2 700.00
2158-411	5 000.00
2158- 422	2 500.00
2158-64	2 500.00
2184-211	2 500.00
2184-212	2 500.00
2184-64	2 500.00
2184-251	2 500.00
2188-321	2 500.00
2188-211	2 500.00
2188-212	2 200.00
2188-422	300.00
2188-64	2 500.00
2313-026	7 000.00
2313-324	50 000.00
2313-411	43 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'accepter d'ouvrir les crédits proposés
- De dire que les crédits seront repris au budget primitif 2011

Attribution d'une dénomination à la voie allant de l'impasse de la côte à Solaize à la rue Jacques Brel à Saint Symphorien d'Ozon.

Rapporteur : M Morin

La commune de Solaize a vu la création d'un lotissement sur les parcelles cadastrées AX 87-88-89-96, dénommé « Lotissement domaine de la côte ».

Afin de pouvoir traverser ce lotissement, une nouvelle voie, qui par ailleurs dessert des habitations, a été créée.



Compte-rendu du Conseil Municipal



Afin de permettre aux habitants de transmettre des adresses précises de domiciliation aux différentes administrations et entreprises prestataires, il convient de dénommer cette voie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-De dénommer la voie : rue « de la petite côte »

Crèche de Solaize – Convention Médecin référent Rapporteur : Mme RIONDET

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la crèche de Solaize, d'avoir un médecin référent, afin notamment qu'il apporte ses compétences à l'équipe pluridisciplinaire de la structure d'accueil de jeunes enfants, à raison de 2 h par mois.

Le médecin donne un avis sur les admissions d'enfants, assure leur suivi médical préventif en veillant au bon développement de chacun en lien avec le médecin traitant. Le Médecin est consulté pour aider le responsable de l'établissement à la gestion de situations particulières. Il est attentif aux règles d'hygiène collective, veille à leur application et assure les actions nécessaires de promotion à la santé. En collaboration avec la directrice de l'établissement, Il participe à l'élaboration des projets de la structure et contribue à son dynamisme.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre en place une convention avec un médecin, régissant notamment les conditions administratives et financières, et précise que le montant du taux horaire prévu s'élève à 54 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec un médecin référent ;
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2011 chapitre 011 ;
- Fixe le montant du taux horaire à 54 € net.

Implantation d'une déchetterie à Ternay - dossier de demande d'autorisation déposé par SITA - Avis de la commune de Solaize Rapporteur : M BUDYNEK

En mars 2008, Monsieur Le Préfet nous a annoncé par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA DEEE, en vue d'exploiter un centre de traitement de déchets à Ternay.

La Commune de Solaize avait, par voie de délibération du Conseil transmis en Préfecture et au Commissaire enquêteur, rendu un avis largement négatif et étayé.



Compte-rendu du Conseil Municipal



A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis un rapport défavorable à l'installation.

La société SITA a sollicité le Préfet et une nouvelle enquête publique est ouverte jusqu'au 3 février 2011. Il convient que la Commune émette un avis sur le nouveau dossier présenté par SITA.

La lecture du dossier de cette nouvelle demande d'exploiter un centre de transit et de préparation de déchets et de matériaux sur le site de Ternay demandé par l'entreprise SITA ne répond pas à nos interrogations formulées lors de la première enquête d'utilité publique.

Nous comprenons la nécessité d'implanter ce type d'activité, cependant le dossier présenté manque d'ambition, reste trop timide dans les propositions de maîtrise des impacts environnementaux et recèle des contradictions difficiles à surmonter.

1) En matière de gestion de l'eau :

L'exploitant explique, page 12 de l'étude d'impact que les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin étanche (BEP1, BEP2, BEP3) pour être décantées et pompées vers le canal du Rhône après analyse. Les eaux de surface potentiellement polluées par les produits déposés à même le sol sont également dirigées vers ces bassins.

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs que

- a) tous les polluants (page 243 : HAP métaux lourds, PCB) ne sont pas captés par un dispositif débourbeur / déshuileur donc pas traités avant rejet.. Dans le paragraphe 5.8 de l'étude d'impact, il est écrit que les eaux des bassins sont analysées sans préciser par qui et comment.
- b) Il est impératif de séparer les réseaux : les eaux pluviales provenant des toitures doivent être récupérées, tous les autres effluents liquides (jusqu'à 600m3/jour) doivent être traités en interne et contrôlés en continu avant d'être rejetés dans le milieu naturel.
- c) Les pollutions accidentelles sont réelles et doivent être circonscrites en amont par des installations propres à les gérer. Un incident dont toutes les circonstances n'ont pas encore été établies mais qui illustre parfaitement ce problème s'est produit le 19 octobre dernier : une pollution émanant de la zone Est du canal du Rhône a été identifiée jusqu'à Givors. Plusieurs hypothèses causales sont émises : fuite issues des eaux vannes des installations industrielles, fuite d'hydrocarbures ou eaux pluviales polluées issues de la gare de triage de Sibelin.

2) En matière de gestion de l'air :

Les émissions de poussières provoquées par le traitement des terres polluées, les opérations de tri, de mélange, de broyage/concassage, de chargement / déchargement et réalisées en plein air engendrent des mélanges non désirés donc des pollutions supplémentaires.

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs que

- a) la seule alternative proposée par l'exploitant est l'arrosage pendant les heures de présence de personnel, le document n'apporte aucune précision sur les dispositions prises en dehors de ces heures de présence du personnel pour compenser les épisodes de vent violent ou de sécheresse ?
- b) La pollution de l'air est générée principalement par la présence des terres polluées par des composés volatils (HAP, COV) et le traitement biologique associé. L'exploitant propose des mesures périodiques par PID portable sans spécifier la fréquence.



c) Le secteur est une zone particulièrement venteuse principalement dans le sens Sud / Nord, ce qui entraîne les pollutions de l'air vers les zones habitées de l'agglomération. Les alertes préfectorales à la pollution de l'air sont très fréquentes dans le secteur.

d) La seule gestion efficace des flux de polluants (envols, odeur) est leur canalisation dans des bâtiments fermés, ventilés et équipés d'un dispositif de mesure en continu permettant de supprimer les mélanges de produits et assurer au personnel intervenant, les garanties suffisantes pour la santé.

3) Multiplicité des activités et gestion des déchets sur site, en vrac et conditionnés :

Le dossier 2008 évoquait la multiplicité des activités. Depuis les activités suivantes ont été supprimées de la liste des activités gérées sur le site :

- Transit de déchets ménagers et assimilés propre et fermentescible
- Transit d'amendements organiques
- Maturation de mâchefers de déchets ménagers et assimilés
- Préparation mécaniques des mâchefers de déchets industriels

Cela nous amène à formuler des questions relative à la gestion des déchets proposés auxquelles le dossier ne répond pas

a) déchets conditionnés :

- Déchets d'amiante
- Résidus d'épuration de fumée d'incinération
- Résidus d'épuration de fumée d'incinération de déchets industriels

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs que ces déchets sont principalement des déchets pulvérulents. Le dossier n'indique ni les teneurs moyennes ni la procédure de traitement en cas d'épandage n'est pas présente. La commune demande à ce que ces éléments soient présents dans le dossier

b) Déchets en vrac

- mâchefers d'incinération de déchets industriels
- Déchets contaminés en PCB >50ppm en masse

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs qu'il s'agit de pulvérulents et bien que l'exploitant, page 13, préconise un arrosage manuel pour limiter l'envol des poussières, cela est manifestement insuffisant. Tous les déchets pulvérulents doivent être stockés sous hangar et un contrôle de la qualité de l'atmosphère doit être réalisé pour la protection des travailleurs. Et quid des lixiviats pour les produits contaminés au PCB ?

c) Déchets vrac ou conditionné avec ou sans préparation

- Déchets inerte et matériaux issu du BTP
- Terre et sols inertes et/ou souillés
- Boues de dragage et de curage
- Résidus de procédés industriels (revêtement, métaux, traitement d'effluents minéraux)

- Matériaux pollués au PCB < 50ppm

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs qu'aucune précaution particulière n'est prévue sur les possibilités de mélanges des différents produits sur site. C'est inquiétant pour la traçabilité de ces déchets. La demande d'exploiter définit une liste de déchets, l'exploitant doit définir des zones de traitement et de stockages en box béton par exemple dans un bâtiment fermé et ventilé afin d'en contrôler les effluents liquides et gazeux.

4) Volet environnemental

Le dossier antérieur prévoyait l'utilisation de la piste du quai en bordure du canal sans aménagement particuliers

Le nouveau dossier s'engage sur les mesures suivantes lors des opérations de chargement et de déchargement des bateaux :

- Pas de déchets posés à même le quai
- Equipement type goulotte ou glissière entre le quai et le bateau pour prévenir tout déversement accidentel sur le quai ou dans l'eau
- Des tombereaux à bennes étanches seront utilisés en fonction de la siccité des matériaux
- Des systèmes de pompage depuis le bateau vers le bassin pourront être mis en œuvre pour des produits à faible viscosité (en particulier sédiments)
- Une procédure d'entretien de la piste sera établie pour maintenir son état de circulation et pour nettoyer toutes les éventuelles échappées de matériaux
- En fonction de la montée en puissance progressive de l'activité fluviale et des conditions technico économiques du moment sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires un système de transfert de type convoyeur entre la plate forme et le quai sera réalisé

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs que la problématique du chargement /déchargement n'est pas traitée car :

a) La piste empruntée par les engins (tombereau ou autre) n'est pas étanche car non revêtue, elle est composée de sable et galet. Il faut réaliser une piste étanche avec récupération des lixiviats pour traitement en interne.

b) Le différentiel de hauteur entre le chemin de hallage et le niveau de l'eau incite à penser que les déchets tombant dans les goulottes vont se diriger dans l'eau.

c) Aucune procédure de nettoyage des produits tombés dans l'eau n'est prévue

Compte tenu que le déchargement péniche est une opération délicate et doit être traité avec plus de rigueur surtout pour des produits volatils et pulvérulents, un système d'aspiration type suceuse couplé à un dispositif de transport pneumatique permettrait de fiabiliser cette opération.

5) En matière de trafic, de sécurité et de bruit :

a) tonnages annuels :

Compte-rendu du Conseil Municipal



Le nouveau dossier présenté par SITA porte sur un trafic annuel de 300 000 tonnes au lieu des 500 000 tonnes présentées en 2008.

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs qu'une diminution du tonnage annuel est un point positif si ce n'est que l'exploitant stipule page 54 que la liste des produits est susceptible d'évoluer et il n'est pas précisé dans le document les quantités maximales admissibles au quotidien sur le site par catégorie de produit.

b) trafics quotidiens :

Le dossier évoque un trafic de 37 camion /jour et 126 en mode dégradé au lieu des 63 camions / jour et 200 en mode dégradé, mentionnés en 2008.

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs qu'en réalité, cela représente, à minima 74 camions au rond point de Solaize et 252 passages/jour en mode dégradé dans le cas d'un approvisionnement multimodal de la plateforme. D'une part, le rond point est déjà saturé et sollicité par tous les flux de camions interdits de transit sur le CD12 qui viennent effectuer leur rotation au rond point de Solaize. Rien dans le document ne garantit la répartition annoncée. Il est devenu impératif de mentionner sur l'arrêté d'exploitation les tonnages maximum quotidiens autorisés par mode de transport afin de réguler les flux.

c) Accès : avis contradictoires de la CNR - oui à SITA - non au Grand Lyon

La Compagnie Nationale du Rhône émet un avis positif sur le dossier et sur l'accès au site de la future déchetterie SITA.

Cet avis est en tout point opposé à celui qui a été rendu pour l'implantation d'une déchetterie communautaire en amont de la déchetterie SITA, Avis joint à la présente délibération.

La CNR émet un avis négatif sur l'accès aux motifs que

" Les caractéristiques de la voirie de ce site ne nous permettent pas de vous apporter un avis favorable à cette implantation. (...) Nous estimons que les problèmes de circulation, déjà importants à ce jour, seraient encore accentués par un afflux supplémentaire de véhicules qui engendreraient de nouveaux risques d'accident routier, ce que vous le comprendrez, nous ne souhaitons pas en tant que gestionnaire du site "

Aussi, **la COMMUNE DE SOLAIZE EMET un avis négatif au motif** que le gestionnaire actuel du site, alarmé par les dangers du rond point de Solaize, ne souhaite pas engendrer de nouveaux risques liés à un afflux supplémentaire de véhicules.



Compte-rendu du Conseil Municipal



Signature d'une convention avec l'Institut ROBIN A VIENNE en vue du déroulement d'un Stage en Mairie de Solaize

Rapporteur : M CHOPPIN

Il est envisagé, le cas échéant, le recrutement d'un stagiaire émanant du cycle de 3e année spécialisé en organisation et Management de l'événement en vue notamment de l'aide à la préparation et au déroulement de la Spéciale "Lyon Charbonnières" édition 2011. La durée du stage sera au minimum de 4 mois, au maximum de 5 mois et sa rémunération sera conforme à la réglementation

L'objet principal du stage est : **La gestion de l'organisation d'évènements et en particulier l'accueil sur le territoire de la commune d'une "Spéciale du Rallye Lyon Charbonnières"**.

Ce sera la deuxième édition ce qui signifie que les problématiques sont cernées, que le cadre général est défini et que l'objectif du recrutement d'un stagiaire est de contribuer à améliorer la manifestation.

La manifestation est prévue pour mi avril (vacances scolaires de Pâques)

Plusieurs volets seront confiés au stagiaire :

1) Communication

Information de la population : rédaction de supports d'information, réception et traitement des doléances, valorisation de l'évènement

Communication auprès des organes de presse

2) Sponsoring

Etablissement de la liste des supports intéressants les sponsors

Contact avec les sponsors éventuels - qu'il faudra lister

Accueil des sponsors, vérification

3) Organisation logistique de l'évènement, listing du matériel nécessaire

organisation des chargements déchargements

Vérifications

Remise en état des sites de manifestations

4) Valorisation de la manifestation par la proposition et une organisation enrichie autour de l'évènement (associations, petites manifestations complémentaires, ...)

5) Retours sur l'évènement

Compte rendu logistique, retours com, financier etc...

Pistes d'amélioration

Le stage aura un objet complémentaire qui sera **l'aide à l'organisation des évènements prévus au calendrier des fêtes : Cérémonie du 8 mai 1945, Fête de la musique notamment.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le recrutement d'un stagiaire
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Institut ROBIN à Vienne
- de dire que les crédits nécessaires à l'indemnisation du stage seront prévus au BP 2011



GYMNASE DE SOLAIZE - VALIDATION DE L'AP - autorisation à déposer le permis de construire et à solliciter les subventions.

Rapporteur : M Faucon

La municipalité a lancé la création d'un Pôle enfance comprenant, à proximité d'un restaurant scolaire municipal, l'extension d'une école élémentaire, l'extension d'une école maternelle, la construction d'une crèche, l'aménagement d'un parking et d'espaces publics. Ces aménagements sont terminés.

Les équipements sont sur un même site, au cœur de la commune : l'îlot Chantabeau, encadré par les rues du Rhône, du 8 mai 1945 et Chantabeau. Un plan de circulation organisant l'accès au site a été mis en place. Des projets complémentaires sont à l'étude pour requalifier la rue Chantabeau et la rue du Rhône.

Des études de composition urbaine, architecturale, paysagère ont permis de :

- définir un dimensionnement optimal
- situer et définir des volumes conformes à la morphologie du bâti environnant
- cibler le fonctionnement à l'intérieur de l'îlot (bâtiments proches et reliés par une trame piétonne dédiée, confortable et paysagée)

Il est prévu dans le cadre du Plan de mandat, de compléter ce Pôle par la construction d'un plateau d'évolution, petite salle sportive destinée au groupe scolaire, mais qui sera disponible pour les clubs sportifs en-dehors des heures de classe, en complément de la salle polyvalente. Un programme a été établi en 2002 pour en décrire les fonctionnalités. Malheureusement, celui-ci ne correspondait plus, ni à la réalité des besoins de la commune, ni à l'évolution des normes. Il a donc été décidé ré-étudier les fonctionnalités attendues avec des objectifs qui restent les mêmes

- offrir aux enfants du Pôle scolaire un espace d'évolution sportive à proximité immédiate qu'ils peuvent rejoindre à pied en toute sécurité
- en dehors des horaires d'utilisation scolaire, offrir aux associations sportives et de loisir

Compte-rendu du Conseil Municipal



un espace doté d'une polyvalence relative

Une mise en concurrence a donc été lancée en juillet 2010 et une équipe d'architectes choisies en septembre 2010. Celle-ci a travaillé sur le nouveau programme et a abouti à un projet qui comporte notamment :

- une aire d'évolution de près de 400 m² permettant la pratique sportive du basket, du volley, du badminton à un niveau initiation, loisir et jeune départemental ainsi que celle du tennis de table à un niveau régional adulte voire national. Elle permettra également l'initiation à l'escalade. Cette salle disposera au Sud de 3 locaux de rangement d'une surface totale de 37 m² dont un affecté aux écoles

- une zone d'accueil de près de 50 m² avec un petit espace de convivialité, des couloirs de près de 21 m² pour desservir la grande salle mais aussi : 2 vestiaires - douches pour une surface totale de 42 m², un local arbitre / enseignant pouvant également servir de local de soin de près de 8 m² donnant directement sur la grande salle d'évolution sportive, des espaces sanitaires homme, femme et handicapés pour 28 m² ainsi qu'un local ménage de près de 3 m² accessible facilement depuis la grande salle, un local technique de 6 m² et un local poubelles de 2,5 m² donnant sur l'extérieur pour faciliter les interventions des entreprises chargées des entretiens techniques et de la collecte des déchets.

- à l'étage au dessus de la zone d'accueil, une salle d'évolution sportive de plus petite dimension a été prévue. Cette salle est dévolue aux activités d'évolution sportive au sol type karaté, gym, danse. Elle fera 127 m² et disposera de grands et profonds placards de rangement de près de 6 m² chacun. Le couloir qui y donnera accès (21 m²) permettra d'avoir une vue sur la grande salle grâce à une baie vitrée généreuse.. Des sanitaires sont également prévus pour assurer l'indépendance des activités.

Les principes constructifs sont simples mais quelques équipements complémentaires spécifiques sont prévus :

- les traçages des sols sportifs, leur adaptation aux normes des différentes pratiques envisagées (aux niveaux sportifs cités précédemment)
- un ascenseur permettant d'assurer la conformité aux normes handicapées
- une toiture végétalisée sur l'espace de la petite salle
- une cuve de récupération des eaux pluviales

Certains éléments sont encore à l'étude dans le niveau d'exigence souhaité, dans les techniques à mettre en œuvre ainsi que leur financement, comme le toit photovoltaïque sur la surface de la grande salle

L'enveloppe initiale de 1 100 000 €ht est respectée.

Il s'agit du coût maximal à atteindre.

L'aide financière de nombreux partenaires est sollicitée

Le Conseil Régional

Le Conseil général

Le CNDS

Notre Député

Notre Sénateur



47, place de la Mairie 69360 - Solaize - Tél. +33 (0) 478 02 82 67 www.mairie-solaize.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- de valider le projet ainsi que le coût d'objectif maximal
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire, nécessaire à la construction de ce gymnase
- de solliciter et diligenter toute demande de subvention auprès des partenaires cités ci-dessus ainsi que de prévoir leur perception en cas de réponse favorable et de prévision de versement.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 02 février 2011, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**

